

Reccueil de publication

des délibérations du Conseil d'administration

N° 2025.12.16



Date de parution
06/01/2026

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

ACTIVITE ACCESSOIRE INFORMATIQUE

Dans le cadre de la création de l'EPMS, le CCAS doit assurer la migration de sa structure informatique ainsi que de ses applicatifs. La mutation début janvier 2026 de [REDACTED], notre actuel responsable informatique, au sein de la Métropole de Rouen, nous amène à proposer une activité d'accompagnement pour une période de 3 mois. Ceci permettra de disposer d'un expert à même d'accompagner les services à réaliser les tâches susvisées, dans l'attente du recrutement du nouveau DSI et de permettre un tuiage avec ce dernier.

Il est envisagé que cette mission soit assurée par [REDACTED], agent de la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre d'une activité accessoire.

Considérant la nécessité de poursuivre le suivi de migration des projets applicatifs et l'expertise sur l'architecture applicative à mettre en place par l'actuel responsable informatique ;

Considérant les fonctions de l'agent et le fait que celles-ci s'intègrent dans le cadre demandé ;

Considérant que [REDACTED] est chef de projet applicatif au sein de la Métropole Rouen Normandie;

Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée ;

Considérant que Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie a été sollicité par accorder cette activité accessoire le 11 décembre 2025 afin d'exercer l'activité accessoire susvisée, pour une période, allant du 5 janvier 2026 au 29 mars 2026, à raison d'une journée tous les 15 jours dont 1/2 en distanciel et 1/2 en présentiel.

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu les articles L.123-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **De valider** la création d'une activité accessoire à compter du mois de janvier 2026 ;
- **De rémunérer** cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 2700,00 euros (brut) pour 6 journées dont la moitié en présentiel, non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS.
- **D'inscrire** la dépense au budget principal du CCAS.

Tout cela sera fait en anticipation de l'autorisation de la métropole Rouen-Normandie.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

ADOPTION DU PROJET DE SERVICE DU POLE SENIORS DU CCAS D'YVETOT POUR LA PERIODE 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus précisément les articles L123-4, L311-8, R.233-9, L.312-1, L.313-11, L.313-12,

Vu le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale des Résidences Autonomie en date du 05 décembre 2025.

Considérant que l'article L. 311-8 du Code de l'action sociale et des familles stipule que chaque établissement ou service social ou médico-social doit élaborer un projet d'établissement ou de service, qui :

- définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement,
- garantit les droits des usagers dans le sens où il définit des objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisibles les méthodes d'organisation et le fonctionnement de la structure,

- est un outil managérial de référence, de pilotage stratégique, de communication et de positionnement institutionnel ;

Considérant que le projet d'établissement / de service doit s'inscrire dans un processus d'évolution et d'amélioration de l'offre médico-sociale ;

Considérant que ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale lorsqu'il est institué, puis vote en Conseil d'Administration ;

Considérant que le projet d'établissement / de service est un document fondateur qui permet de définir, à partir des valeurs qu'il défend, sa stratégie pour les années à venir au travers des objectifs fixés en précisant les actions et les moyens à mettre en œuvre pour s'acquitter de sa mission auprès des bénéficiaires ;

Considérant que le Pôle Séniors du Centre Communal d'Action Sociale d'Yvetot relève de la catégorie des ESSMS, et est donc concerné par l'obligation d'élaborer un projet de service ;

Considérant que le Pôle Séniors a élaboré un projet de Projet de service pour la période 2025-2029, afin de définir ses modalités de fonctionnement et d'organisation, ainsi que de poser ses objectifs notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations pour les bénéficiaires du territoire couvert.

Considérant que cet outil porte une réflexion sur les évolutions envisageables pour les 5 années concernées afin de répondre aux besoins et attentes des personnes âgées, handicapées, vulnérables, de leur entourage familial ; qu'il concerne le Pôle Séniors dans sa globalité, et notamment son Service Autonomie à Domicile « Aide » et « Soin », les trois Résidences Autonomie, ainsi que les dispositifs portés par le service ;

Considérant que ce projet fixe également les objectifs en matière de politique de Qualité de Vie au Travail et de Démarche d'Amélioration Continue en faveur des agents du Pôle Séniors.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Article 1 :

Adopter les termes du projet de service du Pôle Séniors du CCAS d'Yvetot pour la période 2025-2029 tel qu'annexé ;

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_220-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RESIDENCES AUTONOMIE DU POLE SENIORS DU CCAS D'YVETOT

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale en date du 05 décembre 2025,

Considérant que le règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des Résidences Autonomie en rappelant les obligations, les droits et les garanties applicables aux résidents et au service ;

Considérant que le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil et remis, au moment de son admission, au résident ou à son représentant légal, qu'il est affiché dans le service et porté à la connaissance de toutes les personnes susceptibles d'intervenir au domicile des résidents, et que chacune de ces personnes s'engage à respecter scrupuleusement ce règlement de fonctionnement ;

Considérant qu'il est valable pour 5 ans après son adoption en Conseil d'Administration, après avis du Conseil de Vie Sociale,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Article 1 :

Adopter les termes du projet de Règlement de fonctionnement des Résidences Autonomie du Pôle Séniors du CCAS d'Yvetot tel qu'annexé ;

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (PARCOURS AIDE ET SOIN) DU POLE SENIORS DU CCAS D'YVETOT

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile parcours « Aide » et parcours « Soin » en rappelant les obligations, les droits et les garanties applicables aux bénéficiaires et au service,

Considérant que le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil et remis, au moment de son admission, au bénéficiaire ou à son représentant légal, qu'il est affiché dans le service et porté à la connaissance de toutes les personnes susceptibles d'intervenir au domicile des bénéficiaires, et que chacune de ces personnes s'engage à respecter scrupuleusement ce règlement de fonctionnement.

Considérant qu'il est valable pour 5 ans après son adoption en Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Article 1 :

Adopter les termes du projet de Règlement de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile parcours « Aide » et parcours « Soin » du Pôle Séniors du CCAS d'Yvetot, tel qu'annexé ;

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

ASSURANCE STATUTAIRE EPMS FPH

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux congés de maladie des fonctionnaires hospitaliers,

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif à la protection sociale des agents non titulaires,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 (temps de travail, impact sur service),

Vu le décret n°2005-442 du 2 mai 2005 relatif aux AT/MP dans la FPH,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime des pensions civiles et militaires (invalidité, capital décès),

Vu l'avis favorable du CSE en date du 5 décembre 2025.

Les dispositions statutaires prévoient le maintien de rémunération, sous certaines conditions, aux agents en incapacité de travailler. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, il est possible de souscrire une assurance dite « statutaire ».

En tant que CCAS, c'était une obligation et les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Dans la FPH, l'obligation principale de l'employeur est de garantir financièrement les prestations statutaires prévues par la loi notamment le maintien de rémunération en cas de maladie ou accident mais souscrire une assurance statutaire n'est pas obligatoire.

Dans le cadre de la création de l'EPMS, il apparaît opportun de souscrire cette assurance statutaire. Plusieurs enjeux :

- sécuriser les finances de l'établissement dont les coûts sont variables, imprévisibles et peuvent être élevés. L'assurance statutaire transforme une charge aléatoire en une charge maîtrisée (meilleure prévision des dépenses Rh et protection contre les pics d'absentéisme)
- un outil pour sécuriser et permettre de réduire l'absentéisme : les assureurs fournissent des analyses statistiques et participent à des actions de prévention
- une protection contre les risques lourds et rares : l'assurance protège la trésorerie et évite la fragilisation du budget de fonctionnement.
- un dispositif flexible permettant de cibler l'assurance statutaire en fonction de nos données statistiques : contrairement à la FPT où le cadre est normé, il y a une liberté dans les choix, les garanties, les franchises et les seuils.

Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant à choisir l'assureur de l'EPMS, vont être engagées dès à présent afin que le marché soit effectif à compter du 1er juillet 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Autoriser** le président ou la vice présidente du CCAS à :
 - 🎬 Lancer la procédure de consultation ;
 - 🎬 Signer le marché et tous les actes y afférents ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_223-DE



Ces actes sont réalisés en amont du transfert des autorisations afin de permettre l'effectivité à la date de transfert des personnels actée au 1^{er} juillet 2026. A compter de cette même date, le marché sera transféré à l'EPMS.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

ASSURANCE STATUTAIRE FPT

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.452-46,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2025,

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser leur rémunération, sous certaines conditions, aux agents en incapacité de travailler. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552

du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel, souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1er janvier 2023 et auquel 689 collectivités du département adhèrent, arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé, doivent être engagées dès à présent.

A ce titre le CCAS souhaite autoriser le Centre de Gestion à engager la procédure pour son compte. Le CCAS sera ainsi dispenser d'organiser une procédure de mise en concurrence lourde et bénéficiera d'un contrat en adéquation totale avec les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion, à travers son service « Assurances », assurera, comme actuellement, la gestion quotidienne du contrat (appels de primes, gestion des remboursements, conseil aux collectivités, etc...). Il sera comme aujourd'hui l'interlocuteur unique des collectivités assurées et les représentera auprès du futur assureur.

Compte tenu de ce mode de gestion, qui permet une minoration des primes d'assurance, le Centre de Gestion sera amené à recouvrer auprès de chaque collectivité des frais d'administration du contrat dont le montant a été fixe par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à 0,15 % de la masse salariale assurée. Ces frais seront directement facturés aux collectivités assurées.

Dans ce cadre, le CCAS adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du CCAS des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Pour les agents affiliés à la CNRACL* : Congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- *Pour les agents non affiliés à la CNRACL* : Congés de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelles, congé de maternité ou adoption.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront proposer au CCAS une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le CCAS demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_224-DE



Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du dossier ou des contrats d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion de Seine-Maritime par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Autoriser le Centre de Gestion à engager la procédure pour son compte, dispensant le CCAS d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Autoriser le président à signer tout document relatif à cet engagement et ainsi que tout document lié au contrat d'assurance statutaire à venir.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 A HAUTEUR DE 25% DES BUDGETS PREVISIONNELS 2026

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_238-DE

S2LO

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»

Il est donc nécessaire que le conseil d'administration donne l'autorisation à la vice présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le tableau suivant précise par budget le montant maximum qui peut être engagé en matière d'investissement en 2026 :

Nom d'entité	Chapitre 20		Chapitre 21	
	Immobilisations incorporelles	2026	Immobilisations corporelles	2026
	EPRD 2025	25% EPRD 2025	EPRD 2025	25% EPRD 2025
M22				
051 - ESAT BPAS	16 115,00 €	4 028,75 €	578 885,00 €	144 721,25 €
052 - FOYER HEBERGEME	1 900,00 €	475,00 €	48 100,00 €	12 025,00 €
053 - IME	135 067,00 €	33 766,75 €	440 000,00 €	110 000,00 €
055 - SAD	20 500,00 €	5 125,00 €	21 050,00 €	5 262,50 €
057 - SAVS	3 539,00 €	884,75 €	34 000,00 €	8 500,00 €
058 - ATELIER DE JOUR		- €	35 000,00 €	8 750,00 €
060 - ELK	17 000,00 €	4 250,00 €	59 000,00 €	14 750,00 €
062 - SESSAD	10 000,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
064 - ERHR	2 495,00 €	623,75 €	14 505,00 €	3 626,25 €

Le

Nom d'entité	Chapitre 20		Chapitre 21	
	Immobilisations incorporelles	2026	Immobilisations corporelles	2026
	EPRD 2025	25% EPRD 2025	EPRD 2025	25% EPRD 2025
M57				
0125 - CCAS	10 000,00 €	2 500,00 €	1 964 507,11 €	491 126,78 €
065 - CC	- €	- €	19 999,64 €	4 999,91 €

Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **Autoriser** la vice présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect des montants indiqués dans le tableau du rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

CALENDRIER OUVERTURE ATELIER DE JOUR 2026

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu l'avis favorable du conseil de la vie sociale ;

Vu l'avis favorable du comité social d'Etablissement en date du 5 décembre 2025

Comme chaque année, le calendrier d'ouverture de l'Atelier de Jour a fait l'objet d'une proposition par l'équipe éducative puis d'un vote en Conseil de la Vie Sociale, avant d'être validé en Conseil d'Administration.

Ce calendrier est préalablement défini selon les calendriers projetés par l'IME et l'ESAT au regard de l'organisation des transports des Cars Hangars dont les externes de l'Atelier de Jour peuvent bénéficier.

Voici les périodes de fermeture du calendrier 2026 de l'Atelier de Jour proposées à la validation par le Conseil d'Administration :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_234-DE



- du 3 août au 21 août 2026 (15 jours)
- du 24 décembre au 31 décembre 2026 (5 jours)

Ce calendrier compte 20 jours de congés liés à la fermeture de l'établissement. Il reste donc 5 jours de congés libres pour les professionnels et adultes à poser selon leur convenance.

Lors du CVS du 18 novembre 2025, le calendrier a été validé par les membres du CVS de l'AJ (2 pour, 3 abstention, 2 contre). Comme il est indiqué dans Article 10. du règlement du CVS de l'Atelier de Jour, le CVS fonctionne de manière démocratique. Les avis ou propositions qu'il doit adopter doivent être votés à la majorité relative des membres ayant voix délibératives. En cas d'égalité des voix, la voix du Président (ou son suppléant) est prépondérante. De ce fait, la Présidente du CVS de l'Atelier de Jour vote pour le calendrier d'ouverture 2026,

En sa séance du 5 décembre 2025, le CSE a rendu un avis favorable à ce calendrier.

Annexe : proposition de calendrier de fermeture de l'AJ 2026

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré avec :

Pour : 8

Abstention(s) : 4

M. Claude BELLIN, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN

Décide de :

- Autoriser la fermeture de l'atelier de jour présentée ci-dessus pour l'année 2026,

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ - MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE "BIBLIOTHEQUE DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS"

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Le Conseil d'Administration est informé de l'augmentation du nombre de boîtes mail nécessaires au fonctionnement du CCAS, rendant indispensable le renouvellement de licences de messagerie Microsoft adaptées. Conformément aux règles de la commande publique, ce besoin croissant doit désormais être couvert par un marché formalisé. Le RESAH, via son Groupement d'Intérêt Public, met à disposition un marché multi-éditeurs incluant les licences Microsoft, permettant au CCAS de bénéficier de conditions contractuelles et tarifaires avantageuses.

L'adhésion à cette convention permettra au CCAS d'Yvetot d'effectuer des demandes de devis et d'achats auprès du titulaire désigné par le RESAH, à savoir Computacenter, sans mise en concurrence préalable.

Il est proposé que le CCAS d'Yvetot adhère à ce dispositif et conclue la convention correspondante annexée à la délibération (Bibliothèque logicielle multi-éditeurs).

La tarification est de 500 € /an pour l'adhésion à ce marché (prix figurant sur la convention en pièce jointe). La convention est reconduite chaque année par tacite reconduction jusqu'à 4 années consécutives.

Elle est donc conclue pour la période : du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2029 (avec un montant d'achat maximum de 200 000 € HT pour les 4 années)

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_239-DE



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

AUTORISER la Vice-Présidente à signer la convention de service d'achat centralisé : « BIBLIOTHÈQUE MULTI-EDITEURS – 2024-R077 »dans les conditions présentées ci-dessus et en annexe, ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

DECISION MODIFICATIVE N 1 AU BUDGET 2025 IME PIERRE BOBEE

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

Il est proposé d'effectuer des ajustements budgétaires, à l'EPRD 2025 de l'IME Pierre Bobée, afin de disposer des crédits nécessaires à la fin de l'année budgétaire.

VU les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 2003 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 20 mai 2025 portant approbation du budget 2025 de l'IME Pierre Bobée.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_242-DE



Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la décision modificative n°1 concernant la section fonctionnement de l'exercice 2025, relative à l'EPRD 2025 de l'IME Pierre Bobée ci-dessous et arrêtée à la somme de + 20 000 euros (vingt mille euros) en dépense et en recette.

Comme le prévoit la réglementation cette décision modificative est présentée à l'équilibre et se répartie ainsi :

53 - IME : SECTION FONCTIONNEMENT		BUDGET INITIAL		BUDGET	
Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	EPRD 1	DM 1	EPRD 2	
D	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	644 423,00		644 423,00	
	012 - Dépenses afférentes au personnel	2 157 067,00	20 000,00	2 177 067,00	
	016 - Dépenses afférentes à la structure	406 870,00		406 870,00	
Total D		3 208 360,00	20 000,00	3 228 360,00	
R	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	276 032,00		276 032,00	
	017 - Produits de la tarification	2 839 191,00		2 839 191,00	
	018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	68 354,00		68 354,00	
	019 - Produits finan, except et non encaissables	24 783,00	20 000,00	44 783,00	
Total R		3 208 360,00	20 000,00	3 228 360,00	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **ADOPTER** cette décision modificative n°1 à l'EPRD 2025 du budget IME Pierre Bobée.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

DECISION MODIFICATIVE N 2 AU BUDGET 2025 CCAS

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

Il est proposé d'effectuer des ajustements budgétaires, au budget principal 2025, afin de disposer des crédits nécessaires à la fin de l'année budgétaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération numéro 1998 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 20 mai 2025 portant approbation du budget 2025 du CCAS.

VU la délibération numéro 2096 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 02 septembre 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 du CCAS.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_240-DE



VU la délibération numéro 2242 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 18 novembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 2025 du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la décision modificative n°2 concernant la section fonctionnement de l'exercice 2025, relative au budget principal du CCAS ci-dessous et arrêtée à la somme de + 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) en dépense et en recette.

Comme le prévoit la réglementation cette décision modificative est présentée à l'équilibre et se répartie ainsi :

25 - CCAS D'YVETOT : SECTION FONCTIONNEMENT				BUDGET
Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BUDGET INITIAL BP+BS(1)	DM 2	BP (2)
D	011 - Charges à caractère général	826 671,00		826 671,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 688 728,00	80 000,00	3 768 728,00
	023 - Virement à la section d'investissement	256 462,49		256 462,49
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	614 278,00		614 278,00
	65 - Autres charges de gestion courante	70 000,00		70 000,00
	67 - Charges spécifiques	10 000,00		10 000,00
Total D		5 466 139,49	80 000,00	5 546 139,49
R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	908 835,49		908 835,49
	013 - Atténuations de charges	171 036,01		171 036,01
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 860 691,99		1 860 691,99
	74 - Dotations et participations	2 290 576,00	80 000,00	2 370 576,00
	75 - Autres produits de gestion courante	175 000,00		175 000,00
	77 - Produits spécifiques	10 000,00		10 000,00
	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	50 000,00		50 000,00
Total R		5 466 139,49	80 000,00	5 546 139,49

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **ADOPTER** cette décision modificative n°2 au budget primitif 2025 du budget principal du CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

DECISION MODIFICATIVE N1 AU BUDGET 2025 DU FOYER HEBERGEMENT

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Une décision modificative permet de corriger les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

Il est proposé d'effectuer des ajustements budgétaires, à l'EPRD 2025 du Foyer d'Hébergement, afin de disposer des crédits nécessaires à la fin de l'année budgétaire.

VU les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESSMS mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération numéro 1994 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 20 mai 2025 portant approbation du budget 2025 du foyer d'hébergement.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_241-DE



Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la décision modificative n°1 concernant la section fonctionnement de l'exercice 2025, relative à l'EPRD 2025 du foyer d'hébergement ci-dessous et arrêtée à la somme de + 65 000 euros (soixante-cinq mille euros) en dépense et en recette.

Comme le prévoit la réglementation cette décision modificative est présentée à l'équilibre et se répartie ainsi :

52 - FOYER HEBERGEMENT : SECTION FONCTIONNEMENT			
Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BUDGET INITIAL	
		EPRD 1	DM 1
D	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	178 582,00	178 582,00
	011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	538 991,00	538 991,00
	012 - Dépenses afférentes au personnel	2 127 890,00	65 000,00
	016 - Dépenses afférentes à la structure	266 838,00	266 838,00
Total D		3 112 301,00	65 000,00
		3 112 301,00	3 177 301,00
R	017 - Produits de la tarification	2 730 660,00	2 730 660,00
	018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	349 166,00	349 166,00
	019 - Prods finan, except et non encaissables	32 475,00	65 000,00
Total R		3 112 301,00	65 000,00
		3 112 301,00	3 177 301,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **ADOPTER** cette décision modificative n°1 à l'EPRD 2025 du budget Foyer d'Hébergement.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

DECISION MODIFICATIVE RECTIFICATIVE N 1 SECTION INVESTISSEMENT
CCAS 2025

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_243-DE



Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Modification de la délibération du 18 novembre 2025 portant sur la répartition de la décision modificative de la section investissement à la demande de la trésorerie – pour délibération au Conseil d'Administration du CCAS

Il est proposé d'effectuer des ajustements budgétaires, au budget principal 2025, afin de disposer des crédits nécessaires à la fin de l'année budgétaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération numéro 1998 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 20 mai 2025 portant approbation du budget 2025 du CCAS.

VU la délibération numéro 2096 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 02 septembre 2025 portant approbation du budget supplémentaire 2025 du CCAS.

VU la délibération numéro 2242 du Conseil d'administration du CCAS d'Yvetot du 18 novembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 2025 du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la modification de la décision modificative n°1 concernant la section investissement de l'exercice 2025, relative au budget principal du CCAS ci-dessous et arrêtée à la somme de – 125 000 euros (moins cent vingt-cinq mille euros) en dépense et en recette.

Comme le prévoit la réglementation cette décision modificative est présentée à l'équilibre et se répartie ainsi :

Décision au 18 novembre 2025 :

25 - CCAS D'YVETOT : SECTION INVESTISSEMENT				
Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BUDGET INITIAL BP+BS(1)	DM 1	BUDGET BP (2)
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 242,00		4 242,00
	20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	2 806 522,89	- 548 702,00	2 257 820,89
	23 - Immobilisations en cours	200 000,00		200 000,00
	27 - Autres immobilisations financières	13 000,00		13 000,00
Total D		3 033 764,89	- 548 702,00	2 485 062,89
R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 851 235,12		1 851 235,12
	021 - Virement de la section de fonctionnement	805 164,49	- 548 702,00	256 462,49
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 576,00		190 576,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	55 709,00		55 709,00
	13 - Subventions d'investissement	131 080,28		131 080,28
Total R		3 033 764,89	- 548 702,00	2 485 062,89

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_243-DE



Décision au 16 décembre 2025 :

25 - CCAS D'YVETOT : SECTION INVESTISSEMENT				
Groupe Sens (Code)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	BUDGET INITIAL BP+BS(1)	DM 1	BUDGET BP (2)
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 242,00		4 242,00
	20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	2 806 522,89	- 125 000,00	2 681 522,89
	23 - Immobilisations en cours	200 000,00		200 000,00
	27 - Autres immobilisations financières	13 000,00		13 000,00
Total D		3 033 764,89	- 125 000,00	2 908 764,89
R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 851 235,12		1 851 235,12
	021 - Virement de la section de fonctionnement	805 164,49	- 548 702,00	256 462,49
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 576,00	423 702,00	614 278,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	55 709,00		55 709,00
	13 - Subventions d'investissement	131 080,28		131 080,28
Total R		3 033 764,89	- 125 000,00	2 908 764,89

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **ADOPTER** la modification de la décision modificative n°1 de la section investissement au budget primitif 2025 du budget principal du CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

ELK - CONVENTION ORTHOPHONISTE - MME DUBOIS LEVASSEUR

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'IME Autistes Léo Kanner met en place l'intervention d'une orthophoniste, formée à l'accompagnement des personnes TSA, 1/2 journée par semaine à compter du lundi 01 décembre 2025, et sous la forme de prestations, comme validé lors du Conseil d'Administration du 30/09/2025.

L'objectif de cette prestation est de favoriser la montée en compétences des professionnels autour de la Communication Alternative et Améliorée (CAA) des personnes accompagnées, ainsi que de continuer l'approfondissement de la compréhension des fonctionnements des personnes accompagnées. De plus, il est essentiel que la même CAA soit travaillée et utilisée au quotidien afin que la personne puisse être comprise par tous.

Le prestataire n'interviendra pas autour de séances individuelles, mais apportera une ressource aux équipes pluridisciplinaires (bilan, préconisation, sensibilisation...).

Modalités pratiques:

- Hors périodes de congés de l'établissement et d'indisponibilité de l'intervenant.
- Une demi-journée hebdomadaire (3h30)
- Lieu: dans les locaux de l'établissement et à distance si besoin pour certaines réunions

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_230-DE



- Convention conclue pour une durée d'un an à compter du 01.12.2025 renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une des parties (préavis d'un (1) mois)
- La prestation sera réalisée dans le cadre de l'activité libérale d'orthophoniste, hors nomenclature NGAP

Rémunération:

- 430 euros par demi-journée / montant mensuel forfaitaire de 1540 euros TTC (TVA non applicable, article 293 B du CGI) – devis signé par Mme Blondel à la suite du CA du 30/09/2025

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver la convention en annexe ;
- Autoriser sa Vice-Présidente à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

ELK - DONS

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'IME Autistes Léo Kanner a reçu 2 dons comme suit :

- Une famille d'une personne accompagnée par l'établissement a fait le don de 2 sièges autos afin que les jeunes puissent en bénéficier lors des sorties organisées
- Une professionnelle ayant quitté ses fonctions a fait don d'un vélo elliptique à destination des jeunes de l'unité enfants

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_229-DE



- accepter les dons fait à l'IME Autistes Léo Kanner

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

ELK - PARTENARIAT EHPAD

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

L'équipe éducative de l'IME Autistes Léo Kanner souhaite continuer son partenariat avec l'EHPAD de Grainville La Teinturière. Des visites mutuelles avec les jeunes et les résidents sont organisées, à titre gracieux.

Les objectifs sont les suivants : l'ouverture vers l'extérieur, la socialisation, pratiquer une activité physique adaptée, redynamiser le corps et l'esprit, encourager les rencontres et l'ouverture aux autres.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités administratives et éducatives de ce partenariat qui consiste à proposer aux personnes accompagnées une activité sur différentes dates.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_228-DE



Il convient de signer une convention de partenariat afin de mettre en place cette activité pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser sa Vice-Présidente à signer la convention de partenariat en annexe, entre l'IME Autistes Léo Kanner et l'EHPAD de Grainville la Teinturière

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

FERMETURE CENTRE SOCIOCULTUREL SAINT EXUPERY 2026

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025.

Le calendrier suivant de fermetures exceptionnels du Centre Socioculturel St Exupéry est ainsi proposé pour l'année 2026 :

- le 15 mai 2025 (pont de l'Ascension)
- du 3 au 14 août 2026 inclus
- du 28 au 31 décembre 2026 inclus

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

DELIBERATION

- Valider les dates des fermetures du centre socioculturel Saint Exupéry pour l'année 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

FERMETURES DE L'ESAT 2026

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu l'avis favorable du conseil de la vie sociale ;

Vu l'avis favorable du comité social d'Etablissement en date du 5 décembre 2025

Depuis plusieurs années la fermeture de l'ESAT, et cela selon le calendrier en cours, s'établit comme suit :

- 🎬 Le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension
- 🎬 La période comprise entre le 28 et le 31 décembre.

Pour le jour férié du 14 juillet, permettant, selon le calendrier en cours, la pose d'un congé pour faire un pont , il est convenu que la possibilité de faire le pont est à l'appréciation des travailleurs et des professionnels au regard des organisations de l'activité de l' atelier et du présentiel éducatif nécessaire à l'encadrement des travailleurs .

Il pourrait être envisagé de proposer une délibération pour toute modification exceptionnelle concernant l'année en cours

Et portant sur des /une :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_235-DE



- Exceptions calendaires
- Modifications de planification de l'activité commerciale de l'ESAT
- Demande expresse du Conseil de la Vie Sociale,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Valider les fermetures de l'ESAT

- Le vendredi suivant le jeudi de l'ascension
- La période comprise entre le 28 et le 31 décembre 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

IMPRO - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2026 - APP IFEN

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Dans le cadre des Analyses des Pratiques Professionnelles (APP), une prestation de service est proposée par l'IFEN du Havre et à destination de l'IMPro. La précédente convention arrivant à échéance, nous aimerions renouveler celle-ci pour l'année 2026.

L'objectif est d'apporter aux professionnels une approche théorique et pratique facilitant l'analyse des pratiques professionnelles, la prise de recul, la montée en compétences afin de parfaire l'accompagnement proposé aux personnes accueillies,

Elle s'organise dans l'établissement IME Pierre BOBÉE pour le service IMPro :

Les séances se dérouleront du 13 janvier 2026 au 24 novembre 2026, soit 5 séances d'une durée de 2h00 chacune, pour un montant de 1 750.00 € net

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_231-DE



Décide de :

- Autoriser le renouvellement des analyses de pratiques professionnelles pour le service de l'IMPro de Janvier à Novembre 2026
- Autoriser sa Vice-Présidente à signer la convention d'intervention devant intervenir entre le CCAS d'Yvetot, et l'IFEN selon les modalités présentées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

MEDECINE DE PREVENTION FPH

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code de la commande publique,

L'action de médecine du travail est celle qui résulte du décret N° 85-947 du 16 aout 1985 modifiant le code du travail relatif à l'organisation et au fonctionnement des services médicaux du travail dans les établissements mentionnés à l'article L.6141-1 du code de la santé publique et organisés par les articles D 4626-1 et suivants du Code du travail et de la loi N°2021-1018 du 2 aout 2021 qui renforce la prévention en santé au travail.

Cette action vise à assurer d'une part la surveillance médicale des agents de l'EPMS, d'autre part, à réaliser des actions de prévention en milieu du travail.

Pour les personnels de la FPH, le CCAS a signé une convention avec l'AMSN, en 2024 l'AMSN a été interrogé sur les coûts de 2023, à savoir :

La cotisation de 2023 etait de 19.198,20€. 28 visites ont été réalisées :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_226-DE



- 10 agents convoqués pour des visites périodiques et effectuées,
- 8 agents convoqués pour des visites périodiques annulées car 6 agents convoqués sur des fermetures d'établissement et 2 agents en arrêt de travail. Ces agents n'ont pas été reconvoqués.
- 8 agents reçus en VM à leur demande ou à la demande du CCAS

Si on rapproche la cotisation de 19.198,20€ de ces 28 visites, le coût semblait très élevé, à savoir 685,65 par visite.

La même analyse a été faite sur 2024. La cotisation 2024 s'élevait à 20.169,96€ et 21 visites ont été réalisées. Le rapprochement fait apparaître un coût par visite de 960,47€.

Afin d'éviter ces dérives, il sera proposé un marché à bons de commande.

Considérant :

- Que l'EPMS doit garantir un suivi médical réglementaire pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels ;
- Que les besoins identifiés sont récurrents et nécessitent le recours à un prestataire externe,
- Que le montant estimé des prestations impose la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- Que le lancement d'un marché public permettra d'assurer la conformité aux obligations réglementaires ainsi qu'une organisation efficiente du suivi médical des agents.

Il convient donc de lancer un marché public relatif à la réalisation des visites médicales obligatoires des agents de l'établissement. Ce lancement de marché sera effectué par le CCAS pour le compte de l'EPMS au vu des échéances à respecter.

La procédure retenue sera une procédure à bons de commande, conformément aux articles du Code de la commande publique applicables.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser le Président à :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_226-DE



- 🎬 Lancer la procédure de consultation ;

- 🎬 Signer tous les documents liés à cette procédure, ainsi que l'attribution du marché.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES

Chaque année, l'ESAT propose à la vente, dans sa boutique, des sapins, des réalisations florales et des décos de Noël. Pour cela, l'ESAT est ouvert exceptionnellement sur la période du 27 novembre au 24 décembre 2026.

- les samedis de 8h45 heures à 17h45
- les mercredis jusqu'à 18h15
- les vendredis jusqu'à 18h45

Au regard de sa régularité, cette planification peut être déterminée annuellement et reconduite tacitement. Il est à préciser que toute modification fera l'objet d'une délibération.

En ce qui concerne toutes les autres ouvertures exceptionnelles de l'ESAT liées à des manifestations ou des ventes en boutique, celles-ci feront l'objet d'une demande spécifique.

A ce titre, pour l'année 2026, l'atelier fleuristerie propose d'ouvrir la boutique à sa clientèle pour les fêtes suivantes et de proposer des ateliers floraux en lien :

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_233-DE



- Mercredi 1 Avril jusqu'à 18h15 pour un Atelier Floral de Pâques
- Samedi 4 Avril de 9h30 à 17h00 pour un Atelier Floral et ventes de fleurs pour Pâques
- Jeudi 30 Avril jusqu'à 18h15 pour la vente de muguet
- Samedi 30 Mai de 9h30 à 17h pour un Atelier floral et ventes de fleurs pour la fête des mères
- Samedi 31 Octobre de 9h30 à 17h - Atelier Floral Halloween + ventes pour la Toussaint

Avis favorable du CSE du 05 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser les ouvertures exceptionnelles de l'ESAT sur la période 2026,

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE FPT

Vu les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) se sont associés pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est obligatoire pour les employeurs de la fonction publique territoriale de verser une aide financière et le CCAS doit donc acter ce versement soit au titre de la labellisation soit au titre d'un contrat groupe. La ville d'Yvetot a choisi le contrat groupe proposé par le CDG 76. Il a donc été décidé de faire le même choix compte tenu de la future scission CCAS/EPMS

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Une présentation de la mutuelle Santé de la MNT est jointe à la délibération mentionnant ainsi les tarifs proposés ainsi que des extraits des garanties proposés.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant uniquement souscrit au contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- Valider le montant de la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à hauteur de 15 €, par agent, par mois.
- Autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette adhésion à la convention de participation.
- Acter la validation de déclaration d'intention à la MNT signée en amont du conseil d'administration afin de prévoir les réunions d'information avec la MNT auprès des agents dès le début d'année 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Mardi 16 Décembre 2025, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au 13 rue de la Corderie, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Françoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER

Absents avec pouvoirs :

M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN

Absents sans pouvoirs :

M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :

Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative; Monsieur Jimmy Bouillon, Responsable service Juridique Instances et Coordination administrative; Madame Magali Langlois, Responsable du pôle des finances et commande publique

SECTEUR ENFANT - SUBVENTION COOPÉRATIVE

VU les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2311-7 qui s'appliquent à l'ensemble des collectivités territoriales et assimilés ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la nomenclature budgétaire M57 ;

VU la demande de subvention présenté par l'IME Pierre Bobée

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Yvetot est soucieux de soutenir l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de contribuer à l'amélioration de leur quotidien.

Dans ce sens, la coopérative scolaire à laquelle l'IME Pierre Bobée adhère, permet la mise en place d'animations festives telles que les sorties de fin d'année scolaire et plus globalement des sorties et actions tout au long de l'année qui marquent des temps forts du parcours des jeunes au sein de l'institution CCAS.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 076-267600617-20251216-2025_12_16_232-DE



Par ailleurs, l'adhésion à cette coopérative permet aux professionnels de l'IME Pierre Bobée d'accompagner la valorisation du travail des jeunes en rendant possible la vente du fruit de leur travail.

L'IME accompagne chaque année la coopérative de l'IME Pierre Bobée, sans critère d'attribution, à un montant équivalent, soit 1600,00 euros.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'IME Pierre Bobée pour l'année 2025 à hauteur de 1600,00 euros,
- **INSCRIRE** les crédits au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 6574, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé, autres personnes de droit privé.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL